



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-022 « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE »

Administration Générale - Décision 2016-72

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 2016-22 portant signature du marché M2016-022 relatif aux travaux d'assainissement 2016 de la commune de Villemomble,

Vu le marché susvisé, notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 1^{er} août 2016 à la société M3R,

Vu les articles 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant d'une part, la nécessité de prolonger la durée du marché susvisé et d'autre part, de corriger une erreur matérielle dans l'indication des délais d'exécution des travaux,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société M3R.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

Fait à Clichy-sous-Bois, le

13 DEC. 2016

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »